

Aide au séjour dans le 08 : mise en ligne du formulaire de remboursement !

Cet été, le Conseil départemental s'engage à rembourser jusqu'à 100 € sur votre séjour passé dans le 08. N'attendez plus et bénéficiez dès maintenant de cette offre valable jusqu'au 31 octobre !

Pour vos vacances, optez pour un dépaysement inattendu en famille ou entre amis, tout en restant dans votre département. Pour venir en aide au secteur touristique, le Conseil départemental soutient les opérateurs et lance une campagne de promotion du territoire. Objectif : inciter touristes et Ardennais à

(re)découvrir le territoire.

Pour bénéficier de ce dispositif, remplissez le formulaire de demande d'aide en cliquant sur : www.cd08.fr

Ardennes, la destination naturelle de vos vacances

Pour cela, le Département lance un dispositif qui consiste à prendre en charge jusqu'à 50% du coût d'un séjour dans le 08. Nuitées, restaurants, activités de loisirs, ou achats de produits locaux (sur la plateforme e-commerce mescoursesenardennes.fr), des dizaines de possibilités sont offertes pour composer un séjour plaisir & nature ! Le 08 s'impose naturellement comme une destination vacances. Les nombreuses possibilités de loisirs de plein air, d'hébergements insolites, de bonnes adresses gourmandes, peuvent être aussi synonymes d'évasion. A vous de prendre le temps de découvrir votre territoire autrement ! Pour cela, le Conseil départemental et l'Agence de Développement Touristique vous encouragent à composer un séjour à la carte...

Le coup de pouce du CD08

Le Conseil départemental s'engage à rembourser jusqu'à 100 € sur votre séjour passé dans le 08 entre le 1er juillet et le 31 octobre !

• Pourquoi ?

L'objectif est de vous donner envie d'explorer votre territoire et de (re)découvrir toutes les activités proposées. En effet, les Ardennais sont les premiers ambassadeurs de leur territoire ! A eux d'en percevoir le potentiel et de le faire connaître. Grâce à cette offre, ils bénéficient d'une réduction importante sur leurs réservations.

• Pour qui ?

Accessible à tout le monde : aux Ardennais, aux touristes français et étrangers.

• Quand ?

L'offre est valable du **1er juillet au 31 octobre 2020**.

• Quelles conditions ?

Deux nuits minimum en hébergement ardennais (hôtel, camping, **gîte**, ou chambre d'hôtes

Et

Une prestation dans un restaurant, un parc, un musée ou encore un panier de produits locaux sur : www.mescoursesenardennes.fr

• Comment ça fonctionne ?

Depuis le 1er juillet, vous pouvez demander votre remboursement de séjour passé dans les Ardennes en remplissant un formulaire de demande d'aide ([disponible sur cette page](#)). Vous n'aurez plus qu'à envoyer les justificatifs des dépenses éligibles (factures) ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire avant le 30 novembre 2020 directement sur le site du CD08 ou par voie postale (Hôtel du Département, 1 place de la Préfecture, 08000 Charleville-Mézières).

FAITES VOTRE DEMANDE DE REMBOURSEMENT EN REMPLISSANT LE FORMULAIRE

sur : www.cd08.fr

L'ÉVASION DANS LES ARDENNES C'EST...

*des paysages grandioses, une gastronomie généreuse,
des sensations fortes, des hébergements insolites,
un tourisme nature et des escapades culturelles.*

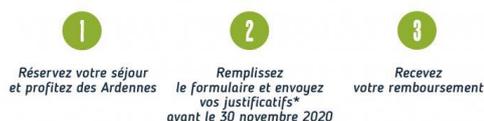
Faites votre choix sur www.ardennes.com

LE PRINCIPE



= **JUSQU'À 100€ REMBOURSÉS PAR LE CD08 !**

LES ÉTAPES



Plus d'informations sur www.cd08.fr

* Remboursement de 50 % de votre séjour, plafonné à 100 €, sur la base d'un minimum de 200 € de dépenses par séjour. Remboursement sur justificatifs : factures, tickets de caisse, contrats. Offre valable du 1^{er} juillet au 31 octobre 2020.